

Vue d'ensemble: nouvelle systématique du Règlement ecclésiastique (chapitre C.II, D, E.9 et F)

Titre / Article et objet (titre en gras)	Disposition(s) en vigueur
C. La paroisse	C. La paroisse
II. Constitution de la paroisse: organes, ministères et autres services	II. Constitution de la paroisse, ses organes, ministères et collaborateurs
1. Constitution et direction de la paroisse	1. Constitution et organisation
Art. 100 Principe	
Art. 101 Constitution de la paroisse	Art. 100
Art. 102 Participation des membres de la paroisse	Art. 143
Art. 103 Services, ministères, collaborateurs	Art. 133, part. révisé
Art. 104 Direction de la paroisse	Nouveau, cf. art. 105 al. 1
2. Organisation	
GENERALITES	
Art. 105	Art. 101
Art. 106 Organes	Art. 102
Art. 107 Secteurs paroissiaux	Art. 144
L'ENSEMBLE DES ELECTEURS	2. L'ensemble des électeurs
Art. 108 Compétences et formes de décision	Art. 103
Art. 109 Information et formation de l'opinion	Art. 104
LE CONSEIL DE PAROISSE	3. Le conseil de paroisse et les commissions
Art. 110 Mandat	Art. 105, partiellement nouveau
Art. 111 Qualification	Art. 106
Art. 112 Publication, installation	Art. 107
Art. 113 Collaborateurs	Art. 110
Art. 114 Relations avec l'arrondissement ecclésiastique et avec l'Eglise	Art. 109
Art. 115 Relations publiques	Art. 111
Art. 116 Délégations, secteurs	Art. 112
Art. 117 Engagement personnel	Art. 113
Art. 118 Négligence et violation des devoirs de fonction	Art. 108
COMMISSIONS ET ADMINISTRATION	
Art. 119 Commissions	Art. 114
Art. 120 Administration	Art. 115
Art. 121 Le secrétaire	Art. 116
Art. 122 L'administrateur des finances	Art. 117
3. Ministères et autres services	
LE MINISTERE PASTORAL	
Art. 123 Responsabilité du ministère pastoral	Art. 122 Al. 2, en grande partie nouveau
Art. 124 Mandat du pasteur	Art. 121
Art. 125 Tâches du pasteur	Art. 122
Art. 126 Postes pastoraux	Art. 118
Art. 127 Poste pastoral propre à une paroisse	Art. 128 al. 1 et 3, Art. 129 al. 1-3
Art. 128 Postes pastoraux à temps partiel	Art. 131
Art. 129 Eligibilité, élection et position du pasteur au regard de la législation sur le personnel	Art. 119
Art. 130 Installation dans le ministère	Art. 120, Art. 198 al. 1 et 2
Art. 131 Collaboration du conjoint	Art. 123
Art. 132 Conflits de conscience	Art. 124
Art. 133 Vacances, congé	Art. 126
Art. 134 Remplacement	Art. 127
Art. 135 Titulaires de postes pastoraux propres à une paroisse	Art. 128 al. 2, Art. 129 al. 4 et 5
LE MINISTERE DE LA CATECHESE	
Art. 136 Mandat du catéchète	Art. 138 al. 1, 2 et 5
Art. 137 Engagement	Nouveau sous cette forme
Art. 138 Installation dans le ministère	Art. 136

Art. 139 Conflits de conscience	Art. 124 (pour membres du corps pastoral)
Art. 140 Autres dispositions	Art. 134 al. 4, Art. 138 al. 5, part. nouveau
LE MINISTERE SOCIO-DIACONAL	
Art. 141 Mission du collaborateur socio-diaconal	Art. 139 al. 1
Art. 142 Engagement	Nouveau sous cette forme
Art. 143 Installation dans le ministère	Art. 136
Art. 144 Conflits de conscience	Art. 124 (pour membres du corps pastoral)
Art. 145 Chapitre diaconal	Art. 139 al. 5
Art. 145a Autres dispositions	Nouveau
AUTRES SERVICES	
Art. 145b Principe	Art. 134
Art. 145c Installation dans le service	Art. 136
Art. 145d Musicien d'Eglise	Art. 142
Art. 145e Sacristain, concierge	Art. 141
Art. 145f Autres collaborateurs ecclésiastiques	Art. 138 al. 3, Art. 140
4. Coopération des organes et collaborateurs	
Art. 145g Principe	Nouveau
Art. 145h Répartition des compétences, collaboration	Art. 145
Art. 145i Relations avec le Conseil de paroisse, participation	Art. 125 al. 1, Art. 137 al. 1
Art. 145k Participations aux réunions du Conseil de paroisse	Art. 125 al. 1 et 2, Art. 137 al. 2
9. Secteurs paroissiaux et groupements de paroisse	
5. Collaboration des paroisses	
Art. 146 Paroisses générales et regroupements de paroisses	Art. 146
D. L'Eglise dans l'arrondissement et dans la région	
Art. 151a Pasteurs régionaux	Art. 132
<i>Reste inchangé</i>	
E. L'Eglise	
9. Conditions pour le ministère dans l'Eglise	
Art. 193 Principe	Art. 193
Art. 194 Pasteurs: formation	Art. 194
Art. 194a Formation: catéchètes	Nouveau sous cette forme, cf. ég. art. 138
Art. 194b Formation: collaborateurs socio-diaconaux	Nouveau sous cette forme, cf. ég. art. 139 Abs. 3
Art. 195 Pasteurs: consécration	Art. 195
Art. 196 Pasteur : agrégation	Art. 196
Art. 197 Pasteurs de langue française	Art. 197
Art. 197a: Catéchètes: reconnaissance de ministère et envoi en ministère	Nouveau sous cette forme, cf. égal. Art. 138 al. 4 et 5
Art. 197b: Collaborateurs socio-diaconaux: reconnaissance de ministère et envoi en ministère	Nouveau sous cette forme, cf. égal. Art. 139 al. 4
Art. 198 Installation au service de l'Eglise	Art. 198, partiellement nouveau
Art. 199 Formation continue	Art. 199, complété
Art. 200 Engagement	Art. 200
Art. 201 Obligation du secret	Art. 201
Art. 202 Postes particuliers	Art. 202
F. Dispositions transitoires et finales	
Art. 203d Entrée en vigueur des modifications du ... 2010	Nouveau
<i>Reste inchangé</i>	